MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°65.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

2 AU 6 BOULEVARD DE L'ORANGERIE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la ville de Montmorency,

CONSIDÉRANT que la Collégiale Saint-Martin accueillera un groupe de visiteurs à Montmorency nécessitant la réservation de places de stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Mercredi 13 mars de 12h15 à 17h00

Du 2 au 6 BOULEVARD DE L'ORANGERIE

ARTICLE 1 : ***Boulevard de l'Orangerie***
Au droit des numéros 2, 4 et 6 le stationnement des véhicules sera interdit et sera réservé pour le stationnement du bus.

ARTICLE 2 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 4/3/2024

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

RINGSDORFF Philippe

De: Tommy GIRARD <tgirard@agglo-plainevallee.fr>
Envoyé: mardi 20 février 2024 10:58
À: RINGSDORFF Philippe
Cc: Ouissem Ballini
Objet: Arrêté stationnement Bus au 2 Boulevard de l'Orangerie pour le mercredi 13 Mars de 12h15 à 17h ** Groupe de l'association AEUTA Amiens ***45 pers. // visite de la Collégiale

Bonjour M RINGSDORFF,

Nous avons besoin d'un arrêté de stationnement
pour le mercredi 13 Mars à partir de 12h15 à 17h, en hait du 2 Boulevard de l'Orangerie.

Il s'agit d'un car de touriste pour une visite guidée de la Collégiale
réservé pour un groupe de l'association AEUTA Amiens (env. 45 personnes)

Programme de la visite :

Vers 12h15 : Arrivée à Montmorency - dépôt des participants sur l'avenue Emile* près de la statue de Jean-Jacques Rousseau

* où il y a des arrêts d'autobus qui permettent la descente des participants.
Ensuite, le chauffeur rejoint le stationnement prévu pour l'autobus (2 Boulevard de l'Orangerie).

12h30-14h15 : Déjeuner dans un restaurant sélectionné par nos soins : La Maison Montmorency
14h30 : Les visiteurs se rendent à pied à la collégiale Saint-Martin en passant par la Place des cerisiers, la rue du Mont-Louis, les jardins de l'observance et l'auditoire.
15h-16h30 : Visite guidée de la Collégiale Saint-Martin de Montmorency

Vers 16h45 : Courte balade pour rejoindre l'autobus (au 2 boulevard de l'Orangerie).
17h = départ

J'ai mis en copie Ouissem Ballini, nouvelle recrue de l'OT Plaine Vallée qui est amené à gérer les visites de la collégiale.

Je vous remercie par avance.

Tout en demeurant disponible pour répondre à vos questions, je vous souhaite une très agréable journée.

Bien cordialement,

Tommy GIRARD
Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal
tgirard@agglo-plainevallee.fr
Tél. 01 39 64 42 94

Plaine Vallée Tourisme
www.plainevalle-tourisme.fr

Plaine Vallée Tourisme
Lac d'Enghien et forêt de Montmorency